

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 410/2017

SERVICES TECHNIQUES
JMB/CD

OBJET : Ouvertures de chambres FTTH sur trottoirs et tirage de câble orange 1 – 10 – 22 – 24 chemin de CADAUJAC / 75, avenue Fernand COIN / 4, allée Emile AUGIER / 2 – 6 allée des AMARYLLIS

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande d'ORANGE par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux sont prévus du mercredi 17 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017.
Durée des travaux : 4 jours par chantier,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise SOGETREL,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que lesdites voies sont métropolitaines.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du mercredi 17 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017. Durée des travaux : 4 jours par chantier. Elles concernent une ouverture de chambres FTTH sur trottoirs et tirage de câble orange 1 – 10 – 22 – 24 chemin de CADAUJAC / 75, avenue Fernand COIN / 4, allée Emile AUGIER / 2 – 6 allée des AMARYLLIS.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 :

- Les chaussées seront rétrécies, la circulation sera maintenue.

ARTICLE 5 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour par des panneaux réglementaires appropriés.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de SOGETREL (virginie.mounier@sogetrel.fr / sylvie.rieu@sogetrel.fr)
- Service Ordures Ménagères
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le

15 MAI 2017



Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole


Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX -
9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"